



Service Affaires  
Juridiques

## DECISION N° 2023 / 023

Convention de mise à disposition de locaux dans un immeuble  
communal de la Commune de Millau  
Sis 50, place des consuls  
au profit de l'association des Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore

SERVICE EMETTEUR : FONCIER

AR envoi PREFECTURE

13 FEV. 2023

La Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2211-1 , L 2221-1 ,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la politique de la Ville de mutualisation des locaux mis à disposition des associations,

Considérant que l'association des Donneurs de Voix a engagé depuis de nombreuses années, en convention avec la Commune de MILLAU, une action culturelle en direction de personnes mal voyantes ou aveugles qui consiste dans la réalisation et le prêt d'enregistrements en vue de leur procurer gratuitement un service de bibliothèque adapté à leur handicap ,

Considérant que pour aider cette action la Commune avait consenti à l'Association des Donneurs de voix des facilités en matière de locaux en hébergeant ses activités au 50 place des Consuls, au 2ème étage du bâtiment B dans un ensemble immobilier cadastré section AM numéro 406, un local d'une surface de 74 m2 environ correspondant à la partie sud du lot 260,

Considérant que cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006 pour une durée maximum de 12 ans,

Considérant que l'association Les donneurs de voix sollicite le renouvellement de la mise à disposition, la dernière convention étant arrivée à son terme.

### DECIDE

#### Article 1 :

- De mettre à disposition, au profit de l'association Les donneurs de voix, un local situé au 50 place des Consuls, au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment B dans un ensemble immobilier cadastré section AM numéro 406, d'une surface de 74 m2 environ correspondant à la partie sud du lot 2602.

- La présente convention d'occupation est consentie à partir du **01/01/2023 à titre précaire et révoicable pour 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028**. Au terme de la convention, le bénéficiaire devra solliciter son renouvellement par courrier, 3 mois au moins avant son terme.

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

**Article 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Les charges afférentes à la consommation d'électricité sont à la charge du bénéficiaire qui en acquittera directement le montant.**

**L'association assure le ménage des locaux à ses frais.**

L'associations reste redevable des autres charges (dont eau et gaz) et contributions personnelles, dont la taxe d'ordures ménagères, qui lui seront refacturées par la mairie (F0200- N7588- TS130).

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'association les donateurs de voix.

Fait à Millau, le 06/02/2023

**Par délégation du Conseil municipal**

**La Maire,**

**Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

**Emmanuelle GAZEL**

